

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1983.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1984, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME V

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par M. René TINANT,

Sénateur.

(1) *Cette Commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Mme Brigitte Gros, vice-présidents ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, René Tinant, secrétaires ; Guy Allouche, Mme Danielle Bidard, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Charles Descours, Michel Durafour, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Yves Goussebaire-Dupin, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Dominique Pado, Sosefo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Roger Quilliot, Michel Rigou, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Raymond Soucaret, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Dick Ukeiwé, Pierre Vallon, Albert Vecten, Marcel Vidal.*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1726 et annexes, 1735 (annexes n° 18 et 19), 1736 (tomes XIII, XIV et XVI) et in-8° 458.

Sénat : 61 et 62 (annexes n° 12 et 13) (1983-1984).

Loi de finances. — Agriculture - Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
CHAPITRE PREMIER. — LES MOYENS FINANCIERS	5
A. — Les dépenses ordinaires	5
1. Le total des dépenses	5
2. Les établissements publics	5
3. Les établissements privés	6
4. La formation continue	6
5. L'aide aux familles	6
B. — Les dépenses d'investissement	7
C. — Conclusion de ce chapitre	7
Annexes	8
CHAPITRE II. — EXAMEN DE QUELQUES ORIENTATIONS	11
A. — Les orientations générales	11
B. — L'apprentissage	13
C. — La formation permanente	14
1. Les types de formation	15
2. Le financement	16
3. Les publics	17
4. Les orientations pour 1984	18
CHAPITRE III. — EFFECTIFS ET DEBOUCHES	19
A. — Les effectifs d'étudiants	19
B. — Les effectifs d'élèves	20
C. — Les débouchés	22
Conclusion	24

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir dû proposer, l'année dernière aussi bien qu'il y a deux ans, un avis *défavorable* à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole, votre Rapporteur se félicite de pouvoir, cette année, vous proposer de donner un *avis favorable* à l'adoption de ces crédits.

Certes, parmi les dispositions concernant l'enseignement agricole dans le projet de loi de finances pour 1984, des ombres subsistent sur des points importants, sur lesquels je reviendrai.

Il reste que les crédits de l'enseignement agricole apparaissent comme un îlot relativement protégé au sein d'un projet de budget de l'Agriculture bien restrictif. Ces crédits affectés aux dépenses ordinaires connaissent en effet une progression appréciable puisqu'elle est de l'ordre de 12,8 % par rapport à l'année dernière.

Votre Rapporteur espère que cet effort traduit une prise de conscience de l'importance prioritaire de l'enseignement et de la formation pour l'avenir de l'agriculture française qui connaît encore dans ce domaine un retard important. Si tel est bien le cas, l'on peut regretter que cette priorité n'ait pas été mieux concrétisée en matière d'aide aux familles ainsi qu'en matière de dépenses d'investissement.

Lors de l'audition du ministre de l'Agriculture, la Commission s'est vu confirmer qu'un projet de loi concernant l'enseignement agricole sera prochainement déposé sur le bureau d'une des Assemblées. Nous n'avons guère obtenu de précisions sur le contenu de ce projet. Il serait donc prématuré d'entrer dans les détails d'une problématique qui sera reprise le moment venu. Mais votre Rapporteur tient à réaffirmer que la *spécificité* de l'enseignement agricole et le *pluralisme* des institutions d'éducation et de formation doivent être *impérativement maintenus* pour que les progrès réalisés ces dernières années ne soient pas compromis.

CHAPITRE PREMIER

LES MOYENS FINANCIERS

Le projet de budget pour 1984 appelle des observations contrastées : dans l'ensemble, certes, sa progression est satisfaisante, surtout par rapport aux deux années précédentes ; cependant les divers chapitres sont très inégalement traités.

A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

1. **Le total des dépenses ordinaires** prévues pour l'enseignement et la formation agricoles s'élève à **2.775 millions de francs**, contre 2.461 millions de francs l'année dernière. La progression est de l'ordre de 12,3 % : l'enseignement et la formation apparaissent donc comme un secteur prioritaire, puisque la croissance du budget de l'agriculture dans son ensemble n'est que de 4,3 %.

2. Les crédits proposés pour les subventions d'équilibre des **établissements publics** sont en augmentation de **12,2 %**. La progression réelle est de **13,9 %** si l'on tient compte de la régularisation de la situation des agents précédemment payés sur le budget des établissements et pris en charge par le budget de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 1983. En ce qui concerne l'enseignement supérieur public, les crédits augmentent d'environ 9 % si l'on additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement.

Par ailleurs — et c'est heureux — l'enseignement agricole n'est pas touché par la mesure de suppression de cinq cent soixante emplois au ministère de l'Agriculture opérée dans le cadre la redistribution des emplois décidée par le Gouvernement.

Diverses mesures sont prévues par ailleurs pour permettre une meilleure mobilisation des emplois vacants et la régularisation de situations précaires : trente-deux emplois vacants de non-enseignants seront transformés en trente-deux emplois d'enseignants et trois emplois d'inspecteurs ou inspecteurs généraux seront transformés en trois emplois d'ingénieurs généraux d'agronomie. De plus, des

régularisations d'emplois par suppression de quarante-quatre emplois de vacataires et de contractuels autoriseront la création de quarante-quatre emplois de titulaires dont la moitié d'emplois d'enseignants.

3. Pour l'enseignement privé, une mesure nouvelle de 170 millions de francs est destinée à permettre l'application de la loi de 1978. Elle représente une augmentation de **27,8 %** des crédits accordés à ce titre. Le tableau n° III annexé à la fin du présent chapitre retrace l'évolution de ces crédits depuis 1975 et montre qu'après la régression ou la stagnation constatées durant les deux années précédentes, l'enseignement privé bénéficiera en 1984 du « rattrapage » prévu par la loi. Votre Rapporteur se félicite de cette évolution, tout en restant conscient des incertitudes qui pèsent encore sur l'avenir.

4. S'agissant de la formation continue et des autres actions éducatives, un effort est consenti en faveur de la formation des femmes d'agriculteurs avec un crédit supplémentaire de 1.354.000 F (+ 21,8 %). Les actions de formations préparatoires à l'installation devenues obligatoires depuis le dernier trimestre 1981, ont fait l'objet de la création d'une ligne spécifique au budget en 1983. Il est proposé d'augmenter la dotation de cette ligne budgétaire de 6.177.000 F soit une augmentation de 58 % par rapport à 1983.

5. Au sein des dépenses ordinaires, ce sont les crédits consacrés à l'aide aux familles qui apparaissent comme la principale faiblesse du projet de budget. Les crédits de bourses, tout d'abord, n'augmentent que de 7 % pour l'enseignement technologique et de 6,2 % pour l'enseignement supérieur. Ces chiffres sont à rapprocher des progressions prévues pour le ministère de l'Education nationale, à savoir plus 12,2 % pour l'enseignement général et technologique et plus 26 % pour l'enseignement supérieur.

Il est clair que les différences enregistrées l'année dernière dans le nombre de parts de bourse attribuées respectivement par le ministère de l'Agriculture et celui de l'Education nationale, à situation égale (27 parts contre 14 au maximum), *vont se maintenir, voire s'amplifier.*

L'alignement de l'ensemble des aides sociales (bourses, prime de premier équipement, fourniture de manuels) nécessiterait environ 102 millions de francs. Un tel effort serait parfaitement justifié et donnerait tout son sens à la progression des crédits qui est consentie par ailleurs. Il n'est pas cohérent de donner des moyens supplémentaires à l'enseignement agricole, tout en incitant financièrement les familles à placer leurs enfants ailleurs que dans ce type d'enseignement.

Les crédits affectés aux transports scolaires sont d'ailleurs également fort mal traités : ils ne progressent que de 2,4 %.

L'année dernière, votre Rapporteur avait déjà souligné la dégradation progressive de l'aide aux familles ; il doit malheureusement constater que ce processus va se poursuivre l'année prochaine.

B. — LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le projet de budget de l'enseignement agricole est également caractérisé par la **faiblesse des dépenses d'investissement**.

Les crédits de paiement destinés aux établissements publics augmentent certes d'environ 10 % ; mais l'enseignement privé voit des dotations baisser à nouveau dans des proportions très importantes, de l'ordre de 33 %.

Quant aux autorisations de programme, elles diminuent aussi bien dans le cas de l'enseignement public (— 11 %) que dans le cas de l'enseignement privé (— 19,3 %). La régression est particulièrement nette pour l'enseignement supérieur public, dont les dotations baissent de 24 %.

Ce tassement des dépenses d'investissement, qui engagent l'avenir, est très préoccupant. Certes, il ne s'agit pas d'un phénomène propre à l'enseignement agricole, puisque la plupart des budgets des différents ministères comportent des diminutions analogues, mais une telle insuffisance des crédits d'équipement contraste singulièrement avec les affirmations du Ministre sur la **priorité** accordée à l'enseignement et à la formation agricoles. **Pour l'instant, force est de constater que cette priorité ne se traduit que partiellement dans la réalité.** Les années précédentes, votre Rapporteur avait déjà dû souligner la vétusté de l'équipement de certains lycées publics. Alors qu'un rattrapage était nécessaire, le projet de budget va encore aggraver cette situation.

C. — CONCLUSION DE CE CHAPITRE

Le projet de budget de l'enseignement agricole contient donc, indiscutablement, des points faibles en matière d'aide aux familles et de dépenses d'investissements. Votre Rapporteur se devait d'attirer l'attention sur ces points. Il n'en reste pas moins que, dans son ensemble, ce projet constitue un effort non négligeable en faveur de l'enseignement agricole et traduit une évolution positive par rapport aux années précédentes.

ANNEXES

TABLEAU I
MESURES NOUVELLES

	En valeur absolue	Δ % crédits Inscrits au B.V. 83
I. — Dépenses ordinaires.		
Dépenses de personnel	+ 95.478.922	+ 6,9
Frais de déplacements	+ 738.319	+ 3,2
Subventions d'équilibre aux établissements publics	+ 19.768.975	+ 12,2
Matériel et fonctionnement des services communs	+ 7.089.093 (1)	»
Fonctionnement de l'enseignement public et des services communs	+ 123.075.309 (2)	+ 7,8
Bourses et transports scolaires	+ 4.540.000	+ 2,4
Subventions à l'enseignement privé	+ 170.130.000	+ 27,8
Actions éducatives en milieu rural	+ 9.875.349	+ 18,1
<i>dont :</i>		
— Financement des stages à l'installation des agriculteurs	+ 6.177.178	+ 58,8
— Formation des femmes d'agriculteurs	+ 1.354.400	+ 21,8
— Animation et autres actions éducatives en milieu rural	+ 2.343.771	+ 6,2
Actions en faveur du développement agricole	+ 3.636.336	+ 36,4
Divers (3)	+ 2.831.716 (4)	+ 15,6
Total des mesures nouvelles + mesures acquises	+ 314.088.710	+ 12,8
II. — Autorisations de programme (5).		
Enseignement public	153.900.000	— 11
Enseignement privé et établissements publics non gérés par l'Etat	12.100.000	— 33,5
Total des autorisations de programme	166.000.000	— 13,2
III. — Crédits de paiement (5).		
Enseignement public	125.000.000	+ 10,1
Enseignement privé d'établissements publics non gérés par l'Etat	9.600.000	— 36
Total des crédits de paiement	134.600.000	+ 4,7

(1) Dont un crédit de 7.000.000 de francs transféré du titre V pour l'achat et l'entretien du matériel automobile.

(2) Dont + 62.712.482 francs de mesures acquises.

(3) Cette ligne recouvre en particulier la subvention de fonctionnement à l'E.N.G.R.E.F. et les crédits destinés à l'indemnisation des accidents du travail des élèves et des étudiants.

(4) Dont 2.000.000 de francs au titre de l'indemnisation des accidents du travail des élèves et des étudiants.

(5) Non compris les autorisations de programme et les crédits de paiement de l'E.N.G.R.E.F.

TABLEAU II

COMPARAISON DU BUDGET VOTÉ EN 1983 ET DU PROJET DE BUDGET POUR 1984

	Budget voté 1983	Projet budget 1984 francs courants	Projet budget 1984 (*) francs constants	Variation en pourcentage par rapport au B.V. 1983	
				francs courants	francs constants
I. — Dépenses ordinaires.					
Dépenses de personnel	1.387.408.672	1.482.887.594	1.401.595.079	+ 6,9	+ 2,4
Frais de déplacement	22.954.501	23.692.820	22.393.970	+ 3,2	+ 1
Subventions d'équilibre aux établissements publics	161.983.061	181.752.036	171.788.314	+ 12,2	+ 6
Matériel et fonctionnement des services communs	2.307.986	9.397.079	8.881.927	»	»
Total fonctionnement de l'enseignement public et des services communs	1.574.654.220	1.697.729.529	1.604.659.290	+ 7,8	+ 1,9
Subventions à l'enseignement privé	610.862.464	780.992.464	738.178.132	+ 27,8	+ 20,8
Bourses et ramassage scolaire	192.688.300	197.228.300 (**)	186.416.163	+ 2,4	— 3,3
Actions éducatives en milieu rural	54.502.771	64.378.120	60.848.885	+ 18,1	+ 11,6
dont :					
— Formation des femmes d'agriculteurs	6.200.000	7.554.400	7.140.265	+ 21,8	+ 15,2
— Financement des stages de préparation à l'installation	10.500.000	16.677.178	15.762.928	+ 58,8	+ 50,1
— Animation et autres actions éducatives en milieu rural	37.802.771	40.146.542	37.945.692	+ 6,2	+ 3,8
Actions en faveur du développement	10.000.000	13.636.336	12.888.786	+ 36,4	+ 28,9
Divers (***)	18.107.861	20.939.577	19.791.661	+ 15,6	+ 9,3
Totaux dépenses ordinaires	2.460.815.616	2.774.904.326	2.622.782.917	+ 12,8	+ 6,6
II. — Dépenses en capital (1). (Autorisations de programme.)					
Enseignement public	173.000.000	153.900.000	145.463.138	— 11	— 15,9
Enseignement privé et établissements publics non gérés par l'Etat	18.200.000	12.100.000	11.436.673	— 33,5	— 37,2
	191.200.000	166.000.000	156.899.811	— 13,2	— 17,9
III. — Dépenses en capital (1). (Crédits de paiement.)					
Enseignement public	113.500.000	125.000.000	118.147.448	+ 10,1	+ 4,1
Enseignement privé et établissements publics non gérés par l'Etat	15.000.000	9.600.000	9.073.724	— 36	— 39,5
	128.500.000	134.600.000	127.221.172	+ 4,7	— 0,1

(*) Indice général des prix à la consommation (I.N.S.E.E.).

(**) Compte tenu du transfert des 8.800.000 F au ministère de l'Intérieur (décentralisation des crédits de transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 1984).

(***) Cette ligne regroupe notamment les subventions de fonctionnement de l'E.N.G.R.E.F. et les crédits de réparation des accidents du travail des élèves et étudiants.

(1) Non compris les crédits d'équipement affectés à l'E.N.G.R.E.F.

TABLEAU III
ÉVOLUTION DE L'AIDE DE L'ÉTAT A L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Dotations budgétaires	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984 (prévision)
Millions de francs courants	161	191	211	244	307	402	492	504	610,8	780,9
Millions de francs constants-base 1975	161	173	175	186	211	243	263	240	268,5	324,4
Effectifs	73.200	75.500	75.900	75.200	75.700	76.300	76.800	76.800	76.500	76.500
Contribution ramenée à l'élève en francs constants 1975	2.200	2.300	2.300	2.500	2.800	3.200	3.400	3.100	3.510	4.240

REMARQUE

S'agissant de l'aide à l'enseignement privé, votre Rapporteur souhaite souligner deux points :

1. la loi sur le transfert de compétences a confié, selon le cas, aux communes, départements et régions, la responsabilité de la construction, de l'entretien et d'une partie du fonctionnement des bâtiments affectés à l'enseignement public. Aucune disposition ne concerne l'enseignement privé. Peut-être serait-il souhaitable de clarifier la situation dans ce domaine ;

2. pour le versement des subventions, la procédure des acomptes trimestriels favorisait le bon fonctionnement des établissements. L'abandon de cette procédure est, à l'heure actuelle, une source de difficultés pour de nombreux établissements.

CHAPITRE II

EXAMEN DE QUELQUES ORIENTATIONS

A. — LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Votre Rapporteur ne dispose pas d'informations suffisantes pour porter une appréciation sur les grandes lignes du projet de loi sur l'enseignement agricole qui sera, aux dires du Ministre, prochainement soumis au Parlement. Les réponses au questionnaire de votre Commission n'apportent guère de précisions à cet égard.

Interrogé sur les orientations adoptées dans le domaine pédagogique, le Ministre fait la réponse suivante :

« Les nouveaux objectifs assignés à l'enseignement agricole sont les suivants :

« — assurer la formation initiale et continue des jeunes gens et des jeunes filles aux métiers de l'agriculture et du monde rural ;

« — lutter contre les inégalités sociales, l'échec scolaire, l'isolement culturel ;

« — s'adapter aux réalités locales, tout en restant en cohérence avec l'ensemble du système éducatif ;

« — remplir une triple mission de formation, développement et animation, pour répondre aux besoins de l'environnement social, économique et humain.

« L'année scolaire 1983-1984 verra la réalisation des premiers éléments de la réforme de l'enseignement agricole.

« 1° Dix établissements (1 centre de formation d'apprentis, 1 centre de formation professionnelle agricole pour jeunes, 7 lycées d'enseignement professionnel agricole, 1 lycée agricole) mettront en œuvre un projet « global », impliquant l'ensemble du fonctionnement de l'établissement.

« 2° Une cinquantaine d'établissements engageront des expérimentations suivies par l'Institut national de recherche et d'application pédagogiques et portant sur :

« — le contrôle continu comme mode de validation dans les sections préparatoires au certificat d'aptitude professionnel agricole ;

« — l'organisation des formations préparatoires au brevet de technicien supérieur agricole par unités de valeur ;

« — l'adaptation des formations aux réalités régionales et aux besoins de qualification des responsables d'entreprise ;

« — la pédagogie de l'alternance ;

« — l'organisation de la vie scolaire.

« 3° Toutes les classes de seconde sont transformées en classes de seconde de détermination ; un nouveau programme y est mis en œuvre, intégrant à la fois des démarches et des contenus novateurs.

« 4° Certaines classes de première année de préparation au certificat d'aptitude professionnelle agricole par voie scolaire sont transformées en classes de quatrième préparatoire.

« En tout état de cause, l'enseignement reposera sur une pédagogie spécifique : l'expérience concrète, fondée sur une observation ou sur une analyse qui doit précéder ou accompagner la transmission du savoir et l'élaboration théorique, et la pratique des stages, qui nécessite une clarification des rapports entre élèves et maîtres de stages, continueront à affirmer l'originalité pédagogique de l'enseignement agricole. »

D'autre part, interrogé sur l'intégration éventuelle de l'enseignement agricole dans un service public unifié et laïque de l'Education nationale, le Ministre a fait la réponse suivante :

« Pour le Gouvernement, service unifié ne veut pas dire unique. L'enseignement agricole doit s'harmoniser avec le service public de l'Education nationale, mais sa nécessaire spécificité sera maintenue.

« En 1983, des mesures concrètes allant dans le sens de cette harmonisation ont été prises dans les domaines suivants :

« — le recrutement et l'orientation des élèves,

« — les classes de seconde,

« — les quatrième et troisième préparatoires,

« — l'équivalence des diplômes de l'enseignement agricole et de l'enseignement technique (C.A.P., B.E.P. et B.T.S.).

« Toutefois, pour le Gouvernement, l'enseignement agricole, tant par l'originalité de sa pédagogie que par les liens qu'il doit tisser avec son environnement, doit garder toute sa spécificité en particulier par le rôle qu'il doit jouer en matière de formation initiale et continue des exploitants et des salariés du monde rural, et dans le domaine de la recherche, du développement et de l'animation.

« S'agissant de l'enseignement supérieur agricole, sa spécificité résulte, d'une part, de la nature même des disciplines qui constituent les sciences et techniques de l'agriculture et des industries agro-alimentaires, et, d'autre part, de l'étroite liaison qu'il entretient avec les activités économiques concernées.

« L'insertion de l'enseignement supérieur dans un grand service public, déjà réelle pour l'Institut national agronomique Paris-Grignon et les autres Ecoles nationales supérieures d'agronomie, n'a pour but que d'assurer une cogestion de la filière de formation agricole et agro-alimentaire par les deux ministères de tutelles en évitant les concurrences inutiles et les doubles emplois, et de permettre l'établissement de passerelles les plus efficaces possibles entre les élèves des deux systèmes d'enseignement. »

On remarquera l'extrême prudence de ces réponses, qui sont d'ailleurs loin d'apporter tous les éléments d'information demandés.

Votre Rapporteur se félicite de la reconnaissance de la *spécificité* de l'enseignement agricole ; il note également avec satisfaction que l'éventualité d'un *rattachement* de l'enseignement agricole au ministère de l'Éducation nationale paraît écartée. Par contre, l'absence de toute précision sur l'avenir de l'enseignement agricole privé ne peut que susciter l'étonnement et l'inquiétude.

B. — L'APPRENTISSAGE

Le développement de l'apprentissage répond à un besoin de nombreux jeunes désireux de rester dans le milieu rural, souvent pour reprendre l'exploitation familiale. La progression du nombre d'apprentis a été constante durant les dix dernières années : leur nombre est passé de 5.900 en 1974 à 8.600 en 1983 ; il sera vraisemblablement supérieur à 9.000 en 1984.

Interrogé sur ses orientations pour 1984, le Ministre a fait la réponse suivante :

« Pour réaliser son programme d'apprentissage, le ministère de l'Agriculture a disposé, en 1983 :

« — de 355 personnes rémunérées sur le budget de l'Etat, dont 206 interviennent à temps plein. Ces personnels sont, pour la plupart, des enseignants spécialisés,

« — de 375 personnes payées sur le budget des C.F.A.A. et dont 193 interviennent à temps plein,

« — d'une enveloppe de crédits de fonctionnement de 44,04 millions de francs, dont 42,18 millions de francs inscrits au chapitre de décentralisation 43-06, et 1,86 million de francs pour les C.F.A. nationaux inscrits au chapitre 43-22 du budget du ministère de l'Agriculture.

Par ailleurs, à la suite du Conseil des ministres du 5 octobre 1982, au cours duquel le Gouvernement a réaffirmé son attachement à l'apprentissage, certaines priorités concernant le développement de ce type de formation ont été dégagées. Elles portent notamment sur :

- « • l'allongement du temps de formation en C.F.A.,
- « • la formation des formateurs,
- « • le développement de formations complémentaires conduisant à l'acquisition d'un deuxième C.A.P.

L'application d'une partie de ces mesures entraînera, en 1984, une dépense supplémentaire de 2,6 millions de francs. »

C. — LA FORMATION PERMANENTE

La formation professionnelle joue un rôle important dans l'élévation progressive du niveau de formation des agriculteurs. Parmi les bénéficiaires de la dotation aux jeunes agriculteurs, les deux tiers justifient d'une capacité professionnelle obtenue par le biais de la formation continue.

La formation professionnelle agricole a connu un développement considérable durant la dernière décennie. En effet, entre 1971 et 1982, le nombre d'heures-stagiaires formés avec l'aide de l'Etat dans les stages relevant de la tutelle du ministère de l'Agriculture a doublé, approchant en 1982 les 18 millions d'unités, pour près de 50.000 stagiaires. Par ailleurs, dans la même année, près de 90.000 adultes ont participé à un stage de courte durée dans le cadre des F.A.F. agricoles.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution enregistrée entre 1976 et 1982 :

Année	Avec l'aide de l'Etat		Avec l'aide des F.A.F.	
	Nombre de stagiaires formés au cours de l'année	Volume des actions en heures-stagiaires	Nombre de stagiaires formés	Volume des actions en heures-stagiaires
1976	21.194	12.552.982	64.130	2.142.144
1977	24.444	13.364.351	69.022	2.455.488
1978	28.429	15.049.450	71.803	2.351.752
1979	32.979	16.578.393	75.774	2.462.656
1980	36.612	18.072.691	77.221	2.530.680
1981	34.855	17.513.977	87.265	2.626.598
1982	48.517	17.530.877	89.400	2.762.812

1. Les types de formation.

Les stages organisés par les centres du ministère de l'Agriculture ou les organismes privés placés sous sa tutelle sont extrêmement variés. Ils peuvent en effet :

- viser les objectifs différents (promotion, reconversion, perfectionnement ou spécialisation),
- préparer à divers secteurs de la filière agricole et agro-alimentaire (agriculture au sens strict, élevage, économie, industrie laitière, etc.),
- accueillir un public de statuts socio-professionnels différents (chefs d'exploitation, salariés d'exploitation, salariés d'entreprise, personnes sans emploi ou reconversion...),
- avoir une durée plus ou moins longue (de quelques jours à deux années),
- être organisés de manière continue ou discontinue, avec le rythme du temps plein ou celui du temps partiel (à raison de un ou deux jours par semaine),
- être de niveau plus ou moins élevé, du niveau V (brevet professionnel agricole) au niveau I ou II (ingénieur).

Ces stages peuvent assurer une préparation :

— au brevet professionnel agricole, d'une durée moyenne de 800 heures qui constitue une formation de base technique pour les agriculteurs,

— au brevet de technicien agricole ou de technicien supérieur agricole par la voie de la promotion sociale,

— à des formations destinant aux carrières para-agricoles ou sociales (dont les préformations et les stages intéressant les bénéficiaires de l'aide aux mutations professionnelles).

En outre, il existe des stages :

— de formations complémentaires — dits de 200 heures —, obligation pour les agriculteurs sollicitant une aide de l'Etat, mais ne possédant pas la capacité professionnelle requise par les textes régissant l'octroi de cette aide (dotation aux jeunes agriculteurs, prêts à moyen terme du Crédit agricole, plans de développement...);

— de préparation à l'installation obligatoire pour tout jeune désirant s'installer avec l'aide de l'Etat (décret du 17-03-81);

— de formation destinés aux femmes d'agriculteurs;

— de qualification et d'insertion sociale pour les « seize - dix-huit ans »;

— d'entretien et de perfectionnement des connaissances de courte durée et très ponctuels, organisés par les F.A.F.

2. Le financement.

a) *L'aide de l'Etat.*

La part la plus importante de l'aide de l'Etat provient du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (services généraux du Premier ministre).

Cette aide concerne essentiellement des actions longues; elle a touché, en 1982, 48.517 stagiaires.

b) *La contribution de la profession.*

Dans le secteur agricole, il existe essentiellement deux F.A.F. qui sont :

— le Fonds d'assurance formation des exploitants agricoles (F.A.F.E.A.);

— le Fonds d'assurance formation des salariés des exploitants agricoles (F.A.F.S.E.A.).

Ces deux F.A.F. proposent des stages de courte durée (20 à 120 heures) concernant l'entretien et le perfectionnement des connaissances, sur des sujets ponctuels ; ces stages ne donnent pas droit à une rémunération. Le nombre de stagiaires est, chaque année, de l'ordre de 77.000.

La contribution de l'A.N.D.A. a été de 31 millions de francs en 1981 et 1982.

3. Les publics.

La formation professionnelle est ouverte à l'ensemble des travailleurs de l'agriculture ; cependant, jusqu'à ces dernières années, le public essentiellement concerné était celui des exploitants agricoles et de leurs aides familiaux.

Pour remédier à cette situation, l'Etat a élaboré une politique tendant à l'amélioration des conditions d'accès de deux sortes de publics : les femmes d'agriculteurs et les salariés de l'exploitation agricole.

Les actions de formation des femmes d'agriculteurs sont financées sur des crédits propres au ministère de l'Agriculture ; ces formations ont débuté à la fin de l'année 1977 et se sont développées depuis à un rythme soutenu. En 1983, elles ont touché 4.600 personnes, réparties dans plus de 130 centres de formation, couvrant l'ensemble du territoire métropolitain et les départements d'outre-mer.

Ces stages, d'une durée de 200 heures environ, dont le contenu varie selon les régions, font l'objet, chaque année, d'une concertation entre l'administration et les organisations professionnelles agricoles.

S'agissant des salariés d'exploitation agricole, il convient de souligner que le dispositif législatif et réglementaire régissant la formation continue n'a pas encore permis de toucher comme il l'aurait fallu ce public très particulier.

Bien que le nombre des salariés d'exploitation dans les actions de formation financées par l'Etat soit en augmentation sensible (952 en 1975, 1.400 en 1979), il reste cependant encore relativement faible (1.550 sur 62.500 stagiaires en 1980, soit 2,5 % de l'ensemble).

A l'évidence, un effort reste à faire en faveur de ce public particulièrement défavorisé.

4. Les orientations pour 1984.

Interrogé par votre Rapporteur sur les orientations retenues pour 1984, le Ministre a fait la réponse suivante :

« La politique de formation professionnelle aura pour objectifs prioritaires en 1984 :

« a) d'accentuer l'effort en matière de formations préparatoires à l'installation :

« Pour ce faire, le projet de budget 1984 prévoit une augmentation importante des crédits destinés au chapitre 43-22, article 40J/43 par rapport à 1983, cette ligne budgétaire passera de 10,5 millions de francs à 16,68 millions de francs, afin de permettre notamment la prise en compte des besoins en matière de « suppléments de formation en comptabilité-gestion » après le stage de préparation à l'installation proprement dit, et afin d'ouvrir ces formations préparatoires à l'installation aux conjoints d'exploitants.

« b) d'accentuer l'effort en direction de certains publics :

« — les femmes « actives agricoles ». Ces actions, d'une durée minimale de deux cents heures, connaissent un succès grandissant et sont de nature à améliorer la formation d'un public qui était jusqu'à cette date nettement défavorisé sur le plan de la formation. L'ajustement de la dotation (1.354.400 F) portera les crédits de fonctionnement destinés à cette opération de 6,2 millions de francs en 1983 à 7,55 millions de francs en 1984 ;

« — les salariés d'exploitation agricole. Les actions expérimentales (brevet professionnel agricole par unités de valeur) qui seront menées durant l'année 1983-1984 dans huit centres de formation, sont de nature à faciliter un meilleur accès des salariés d'exploitation agricole aux formations de longue durée financée par l'Etat ou les régions. »

CHAPITRE III

EFFECTIFS ET DÉBOUCHÉS

A. — LES EFFECTIFS D'ÉTUDIANTS

L'on assiste à une progression globale du nombre des étudiants de l'enseignement supérieur agricole, qui est plus marquée pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé, ainsi qu'en atteste le tableau ci-dessous :

	1977-1978	1978-1979	1979-1980	1980-1981	1981-1982	1982-1983
Enseignement public	4.219	4.329	4.663	4.823	4.995	5.311
Enseignement privé	1.905	1.906	1.922	1.895	1.931	2.045

Il convient de noter que cette progression des effectifs de l'enseignement supérieur public n'est pas homogène selon les catégories d'établissements. Si les écoles nationales vétérinaires se maintiennent à leur niveau précédent, les écoles nationales d'ingénieurs des travaux agricoles, quant à elles, enregistrent une baisse sensible qui est compensée par une augmentation des places offertes par les écoles agronomiques.

La part des femmes, qui était de 30 % en 1982, continue à s'accroître : elle a atteint 32 % en 1983. L'enseignement privé montre, quant à lui, une plus grande stabilité dans ses effectifs féminins.

Les étudiants étrangers sont inscrits en nombre plus important dans l'enseignement public (7,66 %) que dans l'enseignement privé (1,12 %) et, comme les années précédentes, cette augmentation concerne les écoles nationales supérieures agronomiques (11,63 %) et les écoles d'application (24,5 %).

B. — LES EFFECTIFS D'ÉLÈVES

Les effectifs globaux de l'enseignement agricole se sont stabilisés (— 0,6 %) en 1983.

Les effectifs de l'enseignement agricole public et privé sont en *baisse* pour le *cycle court*, en *augmentation* pour le *cycle supérieur* (classes de techniciens supérieurs) et *stable* pour le *cycle long*.

La part des jeunes filles est en légère augmentation dans l'enseignement public et en légère diminution dans l'enseignement privé. Les classes de techniciens supérieurs se féminisent progressivement.

Le tableau ci-après retrace ces évolutions :

EFFECTIFS DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC OU PRIVÉ RECONNU

ANNÉES SCOLAIRES 1981-1982 ET 1982-1983

Cycle	1981-1982				1982-1983				Variations (pourcentage)			
	Court	Long	Supér.	Ensemble	Court	Long	Supér.	Ensemble	Court	Long	Supér.	Ensemble
<i>Enseignement public.</i>												
Garçons	15.922	16.259	3.802	35.983	15.378	16.037	3.947	35.362	- 3,5	- 1,4	+ 3,8	- 1,8
Filles	7.096	5.186	791	13.073	7.097	5.199	933	13.229	0	+ 0,2	+ 17,9	+ 1,1
Total	23.018	21.445	4.593	49.056	22.475	21.236	4.880	48.591	- 2,4	- 1,0	+ 6,2	- 1,0
<i>Enseignement privé reconnu.</i>												
Garçons	31.291	6.820	1.533	39.644	31.087	6.920	1.717	39.724	- 0,7	+ 1,4	+ 12,0	+ 0,2
Filles	32.283	2.401	388	35.072	32.034	2.302	430	34.766	- 0,8	- 4,2	+ 10,8	- 0,9
Total	63.574	9.221	1.921	74.716	63.121	9.222	2.147	74.490	- 0,8	0	+ 11,7	- 0,4
<i>Enseignement technique agricole (public et privé reconnu).</i>												
Garçons	47.213	23.079	5.335	75.627	46.465	22.957	5.664	75.086	- 1,6	- 0,6	+ 6,1	- 0,8
Filles	39.379	7.587	1.179	48.145	39.131	7.501	1.363	47.995	- 0,7	- 1,2	+ 15,6	- 0,4
Total	86.592	30.666	6.514	123.772	85.596	30.458	7.027	123.081	- 1,2	- 0,7	+ 7,8	- 0,6

C. — LES DÉBOUCHÉS

Le ministère de l'Agriculture procède tous les ans depuis 1976 à une enquête dans le secteur public afin de connaître le devenir professionnel de l'ensemble des élèves qui ont fréquenté les classes terminales correspondant aux différents cycles de formation de l'enseignement agricole.

La dernière enquête a été conduite, au début de l'année 1983, auprès des élèves scolarisés en classes terminales en 1979-1980 ; le taux de réponse est de 62 %.

Les résultats figurent dans le tableau ci-dessous. On relèvera :

— le faible taux de jeunes à la recherche d'un emploi (8,1 % dans la dernière enquête) ;

— la stabilité du pourcentage de jeunes satisfaisant aux obligations du service national, qui représente 10 % des effectifs terminaux ;

— le maintien à un niveau satisfaisant des conditions d'entrée dans la vie active (66,1 % des élèves occupent un emploi dans divers secteurs d'activités).

Par ailleurs, l'amélioration du taux d'emploi (+ 4 %) des titulaires du C.A.P.A. et du B.E.P.A., ainsi que l'élévation du taux de poursuite des études, montrent également que l'enseignement agricole continue à remplir plus que convenablement ses missions.

DEVENIR DES ÉLÈVES EN CLASSE DE TERMINALE AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 1979-1980 FRANCE ENTIÈRE
(Résultats exprimés en pourcentage.)

Cycles	Diplômes	Élèves occupant un emploi				Autres cas			Total
		Secteur agricole	Secteur para-agricole	Autres secteurs (1)	Total	A la recherche d'un emploi	Service national	Poursuites d'études	
Cycle court.	C.A.P.A.	54,1	3,4	14,8	72,3	7,2	14,6	5,9	100
	B.E.P.A.	46,2	11,0	17,6	74,8	7,6	7,8	9,8	100
Cycle long.	B.T.A.O.	40,9	18,4	11,3	70,6	8,1	11,5	9,8	100
	B.T.A.G.	21,7	13,2	9,3	44,2	11,4	17,0	27,4	100
	Total B.T.A.	32,4	16,1	10,4	58,9	9,5	13,9	17,7	100
	Bac D'	6,8	10,2	11,2	28,2	6,4	11,3	54,1	100
Techniques supérieures.	B.T.S.A.	23,1	39,1	10,8	73,0	8,0	10,1	8,9	100
	Total	37,3	14,7	14,1	66,1	8,1	10,7	15,1	

C.A.P.A. : Certificat d'aptitude professionnelle agricole.
 B.E.P.A. : Brevet d'études professionnelles agricoles.
 B.T.A.O. : Brevet de technicien agricole à option.
 B.T.A.G. : Brevet de technicien agricole option « générale ».
 B.T.S.A. : Brevet de technicien supérieur agricole.

(1) Secteurs d'activités sans rapport avec l'agriculture.

CONCLUSION

Réunie le 23 novembre, la Commission a décidé, suivant les conclusions de son Rapporteur, de donner un **avis favorable** à l'adoption des crédits de l'enseignement et de la formation agricole inscrits au projet de loi de finances pour 1934.